

# CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CHAUX-DE-FONDS – MOTION

À compléter par la Chancellerie lors de la réception du document et dans le cadre du suivi

N° de l'objet 24.016	Date du dépôt 05.03.2024	Heure du dépôt 13:52	Attribution(s) au(x) Dicastère(s) :
Inscrite pour la première fois à l'OJ du : 2 mai 2024			
Traité par le Conseil général le : .....			
Décision : .....			
Délai pour classement : .....			
Classement : .....			

Les champs en couleur sont à remplir obligatoirement avant l'envoi. Ils seront intégrés à l'ordre du jour.

Au nom du/des groupes : Groupe PLR		
Titre : Suppression de la taxe sur les spectacles pour les associations et clubs locaux.		
<b>Contenu :</b> Contenu : La taxe sur les spectacles est une charge administrative et financière supplémentaire évitable pour tous les acteurs et toutes les actrices de la vie locale de notre Commune. De plus, cette taxe n'encourage aucunement les modèles d'organisation indépendante avec une obligation de rentabilité, où plus le prix de l'entrée est élevé pour couvrir les charges inhérentes, plus la taxe est élevée et donc plus les charges augmentent.		
Pour encourager l'organisation de manifestations culturelles et sportives à La Chaux-de-Fonds, nous enjoignons donc le Conseil communal d'étudier la possibilité d'une suppression de la taxe sur les spectacles pour les associations et clubs locaux, tout en proposant une compensation de la perte de recettes (estimée à CHF 120'000.- pour 2022), par une éventuelle diminution des subventions dans les mêmes domaines d'activités, de concert avec les acteurs et actrices concerné-e-s.		
<b>Développement</b> ( <i>ne sera pas intégré à l'ordre du jour</i> ) :		
Historiquement, la taxe sur les spectacles permettait de percevoir un impôt sur des troupes itinérantes ayant une activité économique temporaire sur le territoire communal. Elle reste donc justifiée pour les organisateurs externes à la Commune comme taxe de passage. Nous pensons en revanche qu'elle l'est beaucoup moins pour les associations ou clubs locaux qui font vivre au quotidien la Commune. C'est pourquoi nous demandons une étude pour exempter de cette taxe les associations culturelles et clubs sportifs établis à La Chaux-de-Fonds.		
Aujourd'hui, toute manifestation à entrée payante doit verser comme taxe 10% du prix du billet. Nous constatons que les organisations avec une obligation de rentabilité sont péjorées par cette taxe définie selon le prix du billet, au contraire des organisations subventionnées qui peuvent se permettre des entrées à tarif très avantageux car n'étant pas dans un besoin de rentabilité.		
Ce prélèvement demande également un travail administratif tant de la part de la Commune que de l'organisateur qui pourrait alors être évité.		
Au surplus, par la suppression de cette taxe, les organisateurs d'événements ne se verront pas amputés d'une partie des recettes qu'ils génèrent par leur investissement. Inutile de rappeler que ces manifestations jouent un rôle important au dynamisme souhaité et attendu pour notre région, la Ville se doit de les soutenir de manière équitable.		
<b>Demande d'urgence</b> (par défaut, la réponse « Non » est retenue) : <b>Non</b>		
<b>Auteur-e ou premier-ère signataire</b> : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Cédric Haldimann		
<b>Autres signataires</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :	<b>Autres signataires suite</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :	<b>Autres signataires suite</b> ( <i>prénom, nom</i> ) :
Blaise Courvoisier	Laura Jurt	Mélanie Russi
Anthony Curty	Christophe Mbemba	Alain Vaucher
Sarah Curty	Claude-André Moser	Frédéric Vaucher
Maël Iseli		

Envoi du fichier rempli à la Chancellerie communale : [Chancellerie.communaleCHX@ne.ch](mailto:Chancellerie.communaleCHX@ne.ch)